

Département Politique
Suisse

Division des Affaires Etrangères

Prière de rappeler ce numéro
dans la réponse

aa
Handwritten signature
II 2 B

L'Ambassadeur de France fait à M. Paravicini la déclaration suivante, en se référant à l'entretien personnel qu'il a eu avec M. Schulthess après le déjeuner de samedi dernier :

La tendance des négociations économiques entre la Suisse et l'Allemagne oblige la France d'être sur ses gardes. Si la condition de l'Allemagne de ne plus livrer du charbon aux maisons suisses qui travaillent pour l'Entente - ce qui constitue d'après M. Dutasta une atteinte à la souveraineté de notre pays - est maintenue, la France se verrait obligée de prendre des contre-mesures. Ces mesures seraient prises dans l'esprit qui a toujours guidé la France dans de pareilles circonstances, c'est-à-dire avec l'intention de frapper le moins possible les intérêts suisses.

- 1) Il y a des usines suisses qui travaillent actuellement pour la France et qui en reçoivent les matières premières, métaux, etc. La France n'est pas en mesure de leur fournir le charbon. L'Ambassadeur rappelle que les commandes ont été données par la France à ces usines uniquement dans le but de leur procurer du travail et sans aucune nécessité, attendu que la France possède aujourd'hui suffisamment de fabriques qui pourraient exécuter ces travaux. Si le charbon n'est plus livré à ces usines, la France annulerait ou ne renouvelerait pas ses commandes, ce qui aurait pour suite le chômage d'un nombre considérable d'ouvriers en Suisse.
- 2) La France décidera l'abrogation de l'article 3 de la S.S.S. Ainsi toutes les maisons allemandes en Suisse n'obtiendraient plus, ni directement ni indirectement, des articles importés des Pays de l'Entente; plus de matières premières pour les usines, plus d'autres



articles pour les maisons de commerce. Il est à noter que cette mesure frapperait les maisons allemandes en Suisse en leur totalité, alors que jusqu'ici il n'y en a eu qu'un certain nombre, qui figuraient sur la liste noire et que récemment la plupart de celles qui y figuraient encore ont été rayées. Le Gouvernement Français prévoit avec regret que cette mesure, comme la première, causerait le chômage d'un grand nombre d'ouvriers, ce qui pourrait être la cause de troubles que ni la France, ni probablement l'Allemagne, n'ont intérêt à provoquer.

L'Ambassadeur insiste pour que cette "déclaration" soit portée sans retard à la connaissance de M. le Président, pour que le Conseil Fédéral puisse se servir de ces arguments au courant des négociations prochaines avec les Délégués allemands.

Berne, le 29 Avril 1918.